

**ARRETE DU MAIRE N°2024-621
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande du 13 décembre 2024 par la société VEZIE RESEAUX, représenté par GIBERT Bruno
Demeurant 3 ZA de Kervault Ouest – Rue Albert Calmette – 56 230 Questembert

En vue de sondage à la demande d'ENEDIS suite aux travaux d'enfouissement de câble HTA effectué pour le compte d'ENEDIS en octobre 2022, voie communale, anciennement RD 117, Kerouhent, hors agglomération, à 56500 MOREAC

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 07 Janvier 2025 et jusqu'à la fin des travaux. Durée des travaux prévue : 30 jours

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Les voies seront en circulation alternée, gérée manuellement et/ou par des feux tricolores.
- Interdiction de stationner et de dépasser
- La vitesse sera limité à 30km/h

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Copies adressées à VEZIE RESEAUX, La Directrice Générale des services, Les services techniques, La Brigade Gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Moréac, le 16 décembre 2024

Pour le Maire,

Maurice Pouillaude, Adjoint Délégué

